

COMMUNE DE VERNET LES BAINS

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2021 A 18 H 30

Date de convocation : 04 juin 2021

Présents : V. BONET, G. CISZEK, M. FALGUERES, JF. GATTE, F. GENDRE, H. GUITART, C. HIERREZUELO, JL. LASSUS, M. MESTRES, C. PONTENX , A. RAK, P.SERRA,

Absents: /

Procuration : P. AZAIS à JL. LASSUS, L. LATCHIMY à M.MESTRES, R. VIGIER à H. GUITART

Secrétaire de séance : C.HIERREZUELO

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 18h30

Il donne lecture des procurations et présente l'ordre du jour en indiquant que les points 9 « Tarification du marché » et 10 « Tarification piscine » sont supprimés car leur validation relève, après vérification, d'une décision du maire et non d'une délibération du conseil. Il indique qu'il abordera donc en questions diverses ces deux points pour information.

Le Maire remercie son conseil municipal de son soutien et de l'empathie dont il a fait preuve à son égard au récent décès de son épouse.

Il propose à présent de dérouler l'ordre du jour.

Point 1 : Approbation du compte-rendu de la séance précédente

Le Maire rappelle que le procès verbal a été communiqué aux élus pour qu'ils puissent en prendre connaissance avant la réunion. Il demande si des élus auraient donc des observations ou des questions à poser.

En l'absence d'intervention, il propose de le soumettre au vote.

Vote : approbation, à la majorité (3 abstentions)

Point 2 : décisions modificatives

Le Maire indique qu'il n'a pris qu'une seule décision depuis le dernier conseil, autorisant la signature de la convention relative à la verbalisation électronique. Il rappelle que ce dispositif permet l'envoi sur Rennes des verbalisations. Elles y sont traitées et adressées directement aux contrevenants.

Monsieur SERRA demande si la population est informée de la procédure à suivre notamment en cas de volonté de contester l'amende.

Madame GENDRE indique qu'avant, les policiers laissaient « un papillon » sur le pare-brise. Avec cette dématérialisation, il n'y a donc plus rien.

Le Maire indique que les recours sont à faire directement auprès de l'Etat, à la gendarmerie. Il rappelle que cette verbalisation électronique n'est pas nouvelle et le service de police l'utilise depuis plusieurs années sur la commune. Mais la mairie a du renouveler la convention dite ANTAIL pour actualiser des codes d'accès liés aux fonctions des gardes champêtres. Par ailleurs, il indique vouloir présenter en questions diverses les nouvelles missions que pourrait assumer le service de police rurale dans le cadre du projet de mutualisation qui se met en place. Il demande qu'on le lui rappelle.

Point 3 : Modification du tableau des effectifs

Le maire indique qu'afin de renforcer, comme chaque année, le personnel affecté à l'espace aquatique pour la saison d'été, il convient de procéder à l'ouverture de postes au tableau des effectifs tels que :

- 1/ 1 opérateur qualifié des APS, sur un poste BNSSA, à temps complet 35h/semaine du 26 juin au 31 août 2021
- 2/ 1 agent Administratif, sur un poste de régisseur + renfort accueil snack, à temps complet 35h/semaine du 26 juin au 31 août 2021
- 3/ 2 agents administratifs, sur des postes accueil/restauration au snack de la piscine, à temps complet 35h/semaine, du 23 juin au 02 septembre 2021

Monsieur GATTE demande si le budget de la piscine s'équilibre avec les recettes.

Le Maire indique que le budget sur la buvette a été excédentaire d'environ 5000€ en 2019 mais annonce que la situation en 2020 est déficitaire d'environ 1000€ en raison du COVID.

Monsieur SERRA demande le nombre de personnes supplémentaires, nécessaires pour la période estivale

Le maire indique qu'en tout il s'agit de 4 recrutements CDD.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment son article 34,

Vu la loi n°2019-828 du 06 aout 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n°91-928 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant,

Vu la délibération n°01/2021 prise par le conseil municipal en date du 05 mars 2021 portant dernière modification du tableau des effectifs.

Il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs pour renforcer le personnel affecté à l'espace aquatique pour la saison d'été.

Sachant qu'il convient ainsi de créer, à temps complet :

- 1 opérateur qualifié des APS, sur un poste BNSSA, à temps complet 35h/semaine du 26 juin au 31 aout 2021
- 1 agent Administratif, sur un poste de régisseur + renfort accueil snack, à temps complet 35h/semaine du 26 juin au 31 aout 2021
- 2 agents administratifs, sur des postes accueil/restauration au snack de la piscine, à temps complet 356h/semaine, du 23 juin au 02 septembre 2021

En conséquence, il est proposé de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Emplois permanents à temps complet

Directeur général des services de 2 à 10 000 habitants	1
Attaché principal	1
Attaché	
Rédacteur principal 2eme classe	1
Rédacteur	1
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	2
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1
Adjoint administratif territorial	1
Technicien Principal de 2 ^{ème} classe	1
Agent de maitrise principal	5
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	6
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	6
Adjoint technique territorial	6

Educateur des APS principal 1 ^{ère} classe	1
Educateur territorial des APS	1
Garde champêtre chef principal	2
Emplois permanents à temps non complet	
Attaché territorial	1 24/35 ^{ème}
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1 30/35 ^{ème}
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1 21,5/35 ^{ème}
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1 28/35 ^{ème}
Adjoint administratif territorial	1 28/35 ^{ème}
Adjoint administratif territorial	1 30/35 ^{ème}
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1 15/35 ^{ème}
Emplois temporaires à temps non complet	
Adjoint administratif	1 10/35 ^{ème}
Agent de surveillance de la voie publique (ASVP) saisonnier	1 30/35 ^{ème}
Adjoint technique	1 18/35 ^{ème}
Emplois temporaires à temps complet	
Opérateur des APS saisonnier	1
Adjoints administratifs	3

ACCEPTTE la proposition de Monsieur le Maire,

DIT que les dépenses qui découleront de la décision qui précède et des arrêtés à intervenir seront imputées sur les crédits du budget de l'exercice 2021 et suivants.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui pourra signer tous les actes et documents nécessaires

Point 4 : Signature de la convention de conseil en énergie partage de territorial avec le SYDEEL66

Le maire indique que depuis 2010, le SYDEEL 66 a développé ses activités dans le domaine de l'utilisation rationnelle de l'énergie afin de guider les collectivités dans leurs choix énergétiques et leur chasse aux gaspillages par, notamment :

- Une analyse des factures du patrimoine communal
- La mise en place de tableau de bord de suivi des consommations
- Pistes de réflexion pour réduire les consommations

Dans ce cadre, le SYDEEL s'est associé à l'ADEME pour mettre en place un service de Conseil en énergie partagé territorial au bénéfice notamment des communes membres du PNR.

La commune de Vernet les Bains a candidaté sur l'appel à projet lancé par le PNR afin de pouvoir bénéficier de cet accompagnement technique. Lauréate sur le dispositif, il convient aujourd'hui de contractualiser l'adhésion de la commune au service, par la signature d'une convention de cadrage.

Cette convention a pour objet de définir les modalités selon lesquelles la collectivité va bénéficier de l'accompagnement et arrêter les relations de travail entre le SYDEEL, l'ADEME, le Parc et la commune.

Monsieur GATTE indique qu'il y a de grosses économies à faire dans ce domaine. Il rappelle que lorsqu'il a pris ses fonctions de Président à l'office de tourisme il y avait 1000€ de facture d'électricité par mois. Après audit, le montant est descendu à 300€.

Le maire indique qu'un technicien sera chargé de trouver toutes les pistes de solutions pour réaliser des économies sur la commune et de les présenter aux élus.

Madame GENDRE indique qu'en dehors des bâtiments, la réflexion devra porter également sur l'éclairage public sur lequel des économies peuvent être réalisées.

Monsieur CISZEK confirme que c'est également prévu dans la démarche, en dehors des bâtiments tels que la piscine, le casino, la mairie...

Monsieur SERRA demande s'il est possible d'avoir accès à cette convention et interroge sur le coût de cet audit

Le Maire indique que ce document est un document communicable, consultable en mairie

Monsieur CISZEK annonce un montant de 700€

Monsieur SERRA demande si ce coût est bien annuel

Monsieur CISZEK confirme, précisant que ce contrat avec le PNR court sur une période de 5 ans.

Monsieur SERRA indique qu'il est très favorable à cette initiative. Toutefois, dans le cadre du vote, il s'abstiendra, expliquant qu'il a du mal à se positionner sur un document dont il ne connaît pas le contenu des clauses. Il indique que ce genre de document pourrait être adressé aux élus avant la séance. Ils pourraient ainsi voter en toute connaissance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité (1 abstention)

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la mission portée par le Syndicat Départemental d'Energies et d'Electricité du Pays catalan, en partenariat avec le Parc Naturel régional des Pyrénées Catalanes, intitulé « Conseil en énergie territorial » (CEP)

Sachant que le Conseil en Energie Partagé est un service proposé en amont et en parallèle des Bureaux d'études. Il accompagne la commune dans toutes ses démarches touchant à la gestion des consommations d'énergie. Les prestations concernent le patrimoine communal existant

(bâti et éclairage public), en construction ou en projet, et porte sur l'ensemble des énergies dont la dépense est supportée par la commune : combustibles, électricité, carburants.

Considérant que le Conseil en énergie Partagé, proposé sur une durée de 5 ans, se déroule en deux phases principales qui se suivent chronologiquement :

1. La réalisation, la première année, d'un bilan d'orientation énergétique de la collectivité
2. Pour s'assurer de l'efficacité des préconisations et de la pérennité des économies réalisées, un suivi régulier, réalisé par le biais d'une plateforme internet, et un contrôle des factures d'énergie et d'eau, sur la base des informations transmises par la collectivité, est mis en œuvre sur 4 ans

Sachant que tout au long des 5 ans le SUDEEL propose un accompagnement de tous projets de rénovation ou de création de bâtiments (participation à la définition, avis sur les solutions proposées par l'équipe d'ingénierie, sur les coûts de fonctionnement futurs, analyse des propositions d'entreprises...), visites de chantier, réception des installations, suivi des performances atteintes) ainsi que des études d'opportunités d'installation utilisant les Energies renouvelables telles que panneaux photovoltaïques, ect...

Considérant que le SYDEEL 66 s'engage à promouvoir les réalisations exemplaires et les techniques les plus adaptées à l'amélioration des patrimoines communaux, et pourra réaliser, sur demande, des actions ponctuelles de sensibilisation du personnel de la commune et des élus à la démarche de maîtrise d'énergie.

Sachant que dans le cadre de cette convention, la collectivité s'engage à :

- Désigner un des membres de son conseil en tant que « référent énergie » ; cet élu sera l'interlocuteur privilégié du conseiller pour le suivi d'exécution de la présente convention, ainsi qu'un agent administratif ou technique qui pourra assurer la transmission rapide des informations
- Transmettre les identifiants et mots de passe aux espaces clients « énergie »
- Mettre à disposition du SYDEEL les bilans financiers, les factures énergétiques, les plans des bâtiments et les contrats d'exploitation afin d'élaborer le bilan d'orientation énergétique
- Fournir toutes les factures d'énergie et d'eau au fur et à mesure pour le suivi de la facturation et la réalisation des bilans périodiques
- Informer le SYDEEL 66 de toute modification sur les bâtiments et sur leurs conditions d'utilisation, sur les équipements énergétiques et sur les modalités d'abonnement, ainsi que de tout projet de création ou d'extension de bâtiment et de travaux lié à la modernisation du réseau d'éclairage public
- Donner mandats à ses différents fournisseurs d'énergie et de fluides (gaz naturel, gaz liquéfié, électricité, fioul domestique, bois-énergie et eau) d'agir en son nom et pour son compte pour la mise à disposition des données de consommations et de dépenses d'énergies et de fluides de la collectivité, relatives aux établissements propriétés de la collectivité. Il autorise le SYDEEL66 à procéder à la collecte, à la visualisation et au traitement de ces données, sous réserve qu'elles conservent leur caractère confidentiel et ne fassent pas l'objet des transmissions à des tiers autres que la SYDEEL 66 ou la collectivité, de quelque manière et sur quelque support que ce soit.
- Affecter une enveloppe budgétaire annuelle permettant la mise en œuvre de solutions contribuant à la maîtrise de l'énergie, même si la collectivité, au vu des résultats

obtenus et des recommandations établies par le SYDEEL66, décide seule des suites à donner aux recommandations.

Sachant que le coût de m'adhésion de la collectivité au service de conseil partagé territorial est de 1.00€/habitant et par an.

Conformément à la convention cadre de partenariat entre le parc, la collectivité et le SYDEEL66, le Parc prendra en charge 50% du coût de la cotisation, soit 0.50€/habitant/an et la commune le reste à charge soit 0.50€ par habitant/an.

Le recensement de la population publié au 1^{er} janvier de l'année N servira de référence pour l'appel à cotisation de l'année.

DONNE son accord pour bénéficier de ce service

CONFIE au SYDEEL66 le soin de réaliser pour son compte cette mission suivant les dispositions de la convention susvisée en annexe,

ACCEPTTE de participer pour le montant de la cotisation définie ci-dessus

S'ENGAGE à voter les crédits nécessaires et à verser annuellement cette contribution au SYDEEL66 après envoi du titre de recette par le SYDEEL66

AUTORISE le maire à signer la convention à intervenir avec le SYDEEL66, ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui pourra signer tous les actes et documents nécessaires

Point 5 : Signature de la convention de dépôt avec le muséum d'histoire naturelle

Le maire rappelle que le Muséum d'histoire naturelle a reçu en don la collection de Monsieur TROCHON, comportant environ 9500 pièces (fossiles et roches), présentées au musée du casino de la Ville

En 2013, le Muséum et la commune ont signé une convention de dépôt, prolongée par avenant, pour permettre cette exposition.

La présente convention à signer a pour objet de renouveler, sous les mêmes conditions, le dépôt du Muséum à la ville pour conservation et exposition de l'intégralité de la collection TROCHON jusqu'en 2025

Monsieur GATTE demande si des personnes ont été prévues pour ouvrir le musée cet été.

Madame PONTENX indique qu'un couple d'étudiants en archéologie arrive le 15 juin et ouvrira le musée tous les après midi, de 15h à 18h, sauf le jeudi, jusqu'au 15 septembre.

Monsieur GATTE indique qu'il avait cru comprendre que l'intercommunalité devait prendre en charge les salaires.

Madame PONTENX précise que le musée de la mémoire de la mine d'Escaro prend en charge les salaires que la commune rembourse pour moitié.
La communauté de communes prend en charge le loyer pour le studio mis à disposition par la commune

Monsieur GATTE demande si le nettoyage et le tri de la collection qui étaient envisagés un temps ont été réalisés.

Madame PONTENX explique que toute la partie « Pierres » a été nettoyée en 2019 mais le nettoyage de la partie « fossiles » a du être interrompu en raison du COVID.
Le tri a été fait et les pierres sont mises en valeur, placées sur des socles en polystyrène. Toutefois, une réflexion est nécessaire pour rafraîchir le musée et en faire quelque chose de plus attractif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que la convention de dépôt signée entre le Muséum national d'Histoire naturelle et la commune est arrivé à échéance et la nécessité de renouveler cette contractualisation

Considérant que le Muséum national d'Histoire Naturelle a proposé à la commune de poursuivre ce partenariat en renouvelant le contrat de dépôt sur une période de 5 années supplémentaires, soit jusqu'en aout 2025

Considérant l'avis favorable de la Commission des collections

AUTORISE le renouvellement du contrat de dépôt de la collection géologique de Monsieur TROCHON, pour une durée de 5 ans jusqu'en aout 2025

AUTORISE le maire à signer la convention à intervenir avec le Muséum national d'Histoire naturelle, ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui pourra signer tous les actes et documents nécessaires

Point 6 : Signature de la convention d'adhésion au dispositif petites villes de demain

Le maire indique que le gouvernement a fait de la revitalisation des centres villes et des centres bourgs une priorité de son action en matière de cohésion des territoires.

Aussi, après « Actions cœur de ville », le ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales a lancé un programme « petites villes de demain » visant à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants et leur intercommunalité, et qui exercent des fonctions de centralités mais qui présentent néanmoins de signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire.

Il s'agit d'un outil d'ingénierie et financier permettant de répondre aux enjeux sociaux et économiques, de transition écologique, démographique, numérique et de développement durable.

En décembre 2020, l'intercommunalité a répondu à l'appel à projet en présentant la candidature des communes de Prades, Olette, Vernet les Bains et Vinça.

25 petites villes de demain ont été identifiées sur le département donc Vernet les Bains.

La présente convention à signer a pour objet d'acter l'engagement de la commune et de l'Etat dans le programme et engage la commune à élaborer et mettre en oeuvre un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation.

Dans un délai de 18 mois maximum, le projet de territoire devra être formalisé à l'échelle de l'intercommunalité notamment par une convention d'ORT (opération de revitalisation territoriale).

Pour ce faire, un chargé de projet sera recruté par l'intercommunalité avec pour mission d'aider les communes à monter des dossiers de demandes de subventions sur tous leurs projets inscrits dans la convention ORT.

Le Maire précise que l'objectif pour Vernet est donc de récupérer un maximum de financements possibles. Toutes les villes qui ont candidaté n'ont pas eu la chance d'être choisies.

Monsieur GATTE indique qu'il y aura très certainement une concertation là-dessus et qu'ils seront tenus au courant.

Le Maire dit ne pas savoir et précise que même sélectionnée, il n'est pas certain que la commune obtienne quelque chose. La commune va présenter des projets afin de ne pas passer à côté d'une opportunité d'aides financières.

Monsieur SERRA émet de grosses réserves sur ce dispositif même si les objectifs sont louables. Face à la restriction drastique depuis des années des moyens accordés aux collectivités, le fait de mettre en place ce type de programme le laisse septique. Il se dit très méfiant et attend de voir si les objectifs annoncés seront atteints. Il ne pense pas que le gouvernement soit très honnête dans sa politique globale pour aider les petites communes. Et il se demande si ce n'est pas davantage « une esbroufe ». Il ne votera pas contre mais reste très méfiant.

Monsieur GATTE demande si l'Etat et la Région sont financeurs.

Le maire confirme, indiquant que d'autres structures sont partenaires dans cette opération, notamment la caisse des dépôts.

Il indique que si la commune peut obtenir quelques financements cela sera un plus pour le budget. Il tiendra les élus informés au fur et à mesure de l'avancement du dossier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité (1 abstention)

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le programme « petites villes de demain » lancé en 1^{er} octobre 2020 par le ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales

Considérant que ce programme vise sur une durée de six ans (2020/2026) à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants et leur intercommunalité, et qui exercent des fonctions de centralités mais qui présentent néanmoins de signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire.

Il s'agit d'un outil d'ingénierie et financier permettant de répondre aux enjeux sociaux et économiques, de transition écologique, démographique, numérique et de développement durable.

Considérant le courrier en date du 04 décembre 2020 adressé à Monsieur le Préfet par la communauté de commune Conflent Canigou portant le programme d'appui « petites villes de demain ». 25 petites villes de demain ont été identifiées sur le département donc Vernet les Bains.

Sachant la nécessité de signer la convention ayant pour objet d'acter l'engagement de la commune, de la communauté de communes et de l'Etat dans le programme et engage la commune à élaborer et mettre en œuvre un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation.

Dans un délai de 18 mois maximum, le projet de territoire devra être formalisé à l'échelle de l'intercommunalité notamment par une convention d'ORT (opération de revitalisation territoriale)

AUTORISE la signature de la convention d'adhésion « petites villes de demain », ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier, actant l'engagement de la commune, de la communauté de communes et de l'Etat dans le programme et engage la commune à élaborer et mettre en œuvre un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui pourra signer tous les actes et documents nécessaires

Point 7 : Modification des statuts du SIVOM DU CADY

Le maire explique que le SIVOM DE LA VALLEE DU CADY a libéré les locaux appartenant à la commune de Vernet les Bains, situés Z.A. Al Bosc, en février 2019.

Temporairement, et dans l'attente hypothétique de fusionner avec le SIVU du Conflent, le SIVOM a occupé à titre gratuit des locaux de la commune de Casteil.

Cependant, il convient de modifier les statuts du SIVOM et de fixer le siège social du syndicat à la mairie de VERNET LES BAINS.

L'adresse postale est conservée en Boîte Postale au bureau de poste de VERNET LES BAINS et le bureau de la direction est actuellement en mairie de Corneilla de Conflent

Il convient donc d'approuver la modification de l'article 3 des statuts du SIVOM de la Vallée du Cady, ainsi rédigé :

« Le siège du Syndicat est fixé à l'adresse suivante : Mairie de Vernet les Bains – Place de l'entente cordiale 66820 VERNET LES BAINS. Le receveur du Syndicat est la Perception de PRADES. »

Monsieur SERRA demande si c'est bien le siège qui est situé sur la commune de Corneilla ?

Le Maire indique qu'il ne s'agit pas du siège mais du bureau de la direction qui est actuellement en mairie de Corneilla de Conflent

Monsieur GATTE demande où en est le dossier sur le règlement du loyer ?

Le Maire indique que le juge s'est basé sur le fait qu'il ne peut y avoir collusion entre deux collectivités ; rappelant que la commune de Vernet représente environ 80% du SIVOM. Aussi, le SIVOM a été condamné à régulariser le loyer pour la seule année 2019. Il reconnaît qu'il n'en espérait pas plus. C'est pourquoi il avait anticipé la décision du tribunal en louant le local libéré aux kinésithérapeutes afin de couvrir au moins la moitié du loyer que versait le SIVOM. Ainsi, la commune de Vernet limite néanmoins les pertes de recettes. Autre intérêt, les kinés disposent d'un local plus grand pour se développer et peuvent continuer à exercer sur la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que LE SIVOM DE LA VALLEE DU CADY a libéré les locaux appartenant à la commune de Vernet les Bains, situés Z.A. Al Bosc, en février 2019. Temporairement, et dans l'attente hypothétique de fusionner avec le SIVU du Conflent, le SIVOM a occupé à titre gratuit des locaux de la commune de Casteil.

Considérant qu'il convient de modifier les statuts du SIVOM et de fixer le siège social du syndicat à la mairie de VERNET LES BAINS.

L'adresse postale est conservée en Boîte Postale au bureau de poste de VERNET LES BAINS et le bureau de la direction est actuellement en mairie de Corneilla de Conflent

Sachant la nécessité d'approuver la modification de l'article 3 des statuts du SIVOM de la Vallée du Cady, ainsi rédigé :

« Le siège du Syndicat est fixé à l'adresse suivante : Mairie de Vernet les Bains – Place de l'entente cordiale 66820 VERNET LES BAINS. Le receveur du Syndicat est la Perception de PRADES. »

APPROUVE la modification de l'article 3 des statuts du SIVOM de la Vallée du Cady, ainsi rédigé :

« Le siège du Syndicat est fixé à l'adresse suivante : Mairie de Vernet les Bains – Place de l'entente cordiale 66820 VERNET LES BAINS. Le receveur du Syndicat est la Perception de PRADES. »

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui pourra signer tous les actes et documents nécessaires

Point 8 : Adoption du règlement intérieur du marché

Le maire indique que la commune a souhaité règlementer l'accueil sur le marché en rédigeant un règlement intérieur qui cadre l'attribution des emplacements (permanents et de passage), les règles de sécurité et d'assurances, les modalités d'encaissement...

Ce document a été travaillé en commission d'élus et présenté aux ambulants permanents, en réunion le 12 mai, et a été accepté à l'unanimité.

Aussi, il convient aujourd'hui de l'adopter pour permettre sa mise en œuvre.

Monsieur SERRA demande pourquoi ce règlement n'a pas été travaillé en commission commerce.

Le Maire rappelle que tous les mardis la commission travaux se réunit et les élus y traitent aussi des sujets transversaux dont le marché, qui nécessite de fréquentes interventions des équipes techniques.

Monsieur LASSUS précise que ce règlement a aussi été soumis aux avocats avant sa présentation aux ambulants. A côté de ce règlement, des fiches de coordonnées ont été mises en place pour chacun d'entre eux.

Il indique que cette réglementation commence à porter ses fruits notamment en ce qui concerne le stationnement désormais interdit des véhicules des commerçants sur la place. Cela libère des emplacements pour de nouveaux commerçants et donne un aspect visuel plus esthétique au marché.

En aparté, il indique qu'en matière de stationnement, la zone bleue est de son côté également efficace car elle permet de libérer des places de parking pour les acheteurs du marché.

Madame GENDRE signale que certains ambulants ne sont pourtant pas contents.

Monsieur LASSUS indique que la régulation du stationnement était impératif. Désormais seuls les véhicules du poissonnier et du marchand de poulets rôtis sont autorisés. Pour les autres, des emplacements réservés ont été mis en place en dessous de la place.

Il annonce que la marchande de vin avait adressé un courrier à la mairie indiquant qu'elle ne viendrait plus dans ces conditions mais elle a récemment changé d'avis.

Il signale que les déchets laissés sur la place après le marché posent aussi, par ailleurs, problème.

Madame FALGUERES précise qu'un second commerçant a fait savoir également son mécontentement mais, en l'occurrence, il s'agit ici d'un commerçant qui est par ailleurs connu pour protester régulièrement.

Néanmoins les élus écoutent ses réclamations et tentent d'y répondre. La dernière en date : pouvoir se déplacer au soleil ou à l'ombre selon les saisons.

Elle précise qu'en dehors de ces deux personnes, les ambulants ne semblent pas forcément mécontents.

Monsieur LASSUS indique que ce matin même, il a pu placer trois ambulants de plus avec l'espace libéré par les véhicules.

Le maire rappelle que tous les ambulants ont pris connaissance et ont signé le règlement. C'est donc qu'ils acceptent son contenu.

Madame RAK demande si les élus peuvent avoir un exemplaire du règlement.

Le Maire confirme, demandant à la Directrice générale des services d'en déposer un exemplaire à tous les élus dans les bannettes.

Monsieur LASSUS indique que des travaux sur la place ont été réalisés afin de sécuriser l'activité et la circulation des personnes, tels que les passages cloutés dont celui de l'école qui a été déplacé, des passages « bateau », la signalétique...L'ensemble de ces travaux devra être fini cette semaine.

Monsieur GATTE signale que des mesures de sécurité ont aussi été mises en place devant et derrière le bar.

Monsieur LASSUS indique qu'un emplacement réservé pour la livraison a été signalée devant son bar. A l'arrière, si Monsieur GATTE veut parler des barrières, elles sont destinées à délimiter la terrasse du « Camp de Base ». Le gérant a fait une demande d'autorisation auprès de la mairie mais c'est ensuite lui qui a tout pris en charge ; il signale que ces barrières ne sont pas scellées.

Monsieur SERRA demande pourquoi il y a des marquages fluorescents au sol, devant le magasin « Chez Rosalie ».

Monsieur LASSUS répond que ce marquage correspond à l'emplacement de deux bornes démontables, que le service technique doit implanter prochainement, destinées à limiter le stationnement sauvage sur le parvis du magasin. Ce dispositif répond à la demande de la commerçante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (3 abstentions)

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant la volonté de la commune de règlementer l'accueil sur le marché en rédigeant un règlement intérieur qui cadre l'attribution des emplacements (permanents et de passage), les règles de sécurité et d'assurances, les modalités d'encaissement...

Considérant que ce document a été présenté aux ambulants permanents, en réunion le 12 mai 2021 qui ont émis un avis favorable à l'unanimité

ADOpte le règlement intérieur du marché, joint à la présente

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui pourra signer tous les actes et documents nécessaires.

Le Maire signale qu'avant de répondre aux questions orales qui lui ont été soumises, il indique vouloir aborder certains sujets :

1/ La composition des bureaux électoraux du 20 et 27 juin prochains, qui sont doublés en raison du scrutin couplé Département/Région. Il demande s'il peut compter sur la présence des élus de l'opposition.

Monsieur SERRA indique que le Maire peut compter sur la présence des trois élus pour renforcer les effectifs sur les permanences. Il a néanmoins personnellement quelques contraintes horaires sur la journée du 20 mais il se rendra disponible.

Le maire remercie les élus et indique que le planning sera monté et transmis dès lundi.

Monsieur GATTE demande si une communication vers la population a été prévue afin de l'informer que le vote se fera exceptionnellement à la salle polyvalente.

Le Maire indique qu'en dehors des réseaux sociaux, de la news letters et du panneau d'affichage sur la place, une information sera déposée dans les boîtes aux lettres des administrés.

Madame BONET demande s'il est vrai que la vaccination est obligatoire pour les personnes qui doivent tenir les bureaux de vote.

Le Maire donne la parole à la Directrice générale des services qui indique que le gouvernement préconise de prioriser pour la composition du bureau :

- 1/ les personnes vaccinées
- 2/ les personnes qui ont déjà eu le COVID
- 3/ les personnes testées 48H avant.

Toutefois, il n'y a aucune obligation de vaccination.

2/ Par ailleurs, le Maire rappelle que la mairie cherche à vendre depuis quelques années le bâtiment qui accueillait le PIJ. Il y a bien eu quelques visites mais les gens sont découragés devant les travaux à réaliser.

Pour tenter de relancer la vente, il souhaite donc confier un mandat de vente à l'agence immobilière ORPI. Il en espèrerait 50 000€.

Monsieur GATTE dit n'avoir rien contre cette agence mais, sachant le lien existant avec Monsieur LASSUS, il indique qu'il serait peut être préférable de sécuriser la démarche en faisant appel à deux agences.

Monsieur LASSUS donne raison à Monsieur GATTE sur cette mesure de prudence et le maire confirme donc le recours à deux agences.

Madame FLAGUERES indique qu'une agence est installée sur Corneilla mais elle croit savoir qu'elle travaille plutôt sur l'international, en proposant des biens aux acheteurs étrangers.

Questions diverses

Le maire indique qu'il va, à présent, répondre aux questions diverses qui lui ont été présentées.

1/ l'extension de la zone bleue.

Madame GENDRE demande si l'extension de la zone bleue est définitive dans le temps ou limiter à la saison estivale.

Elle indique que certaines personnes se sont plaintes auprès d'elle, notamment des parents d'élèves, qui éprouvent des difficultés pour se garer pour aller chercher les enfants à l'école.

Monsieur LASSUS indique qu'une étude a relevé que 22 voitures « ventouses » étaient stationnées sur l'avenue des thermes, empêchant les personnes de passage de s'arrêter. Sur la placette du maréchal, des propriétaires se sont plaints que 3 voitures stationnées en permanence les empêchaient de rentrer chez eux.

Madame GENDRE demande s'il s'agit de la placette devant l'école. Elle précise que le problème du stationnement se pose pour les enseignants notamment.

Monsieur LASSUS indique que la zone bleue est effective du 1^{er} juin au 30 septembre. Par contre, elle ne s'applique pas pour les personnes possédant une carte de personnes handicapées.

Madame BONET demande s'il est prévu d'ouvrir la cours de l'école comme chaque année.

Monsieur LASSUS confirme, indiquant que les commerçants pourront ainsi y stationner leur véhicule. Il précise qu'il a personnellement fait le choix de venir, désormais, en vélo.

2/ le devenir du bâtiment accueillant l'ancienne maison de retraite.

Le Maire indique que Solidarité 66 a racheté le bien en reprenant à sa charge le reliquat de l'emprunt qui court encore durant 5 ans. Le coût envisagé des travaux est de l'ordre de 1.5 millions. Il souhaite y implanter une pension de famille composée d'appartements privatifs et d'espaces collectifs.

Le Maire a reçu la structure qui lui a présenté le projet pour lequel il était plutôt favorable. Il représente par ailleurs 5 emplois. Il ne pense pas que Solidarité 66 aurait pris le risque de s'implanter sur une commune où la municipalité aurait été opposée à leur installation mais, dans les faits, la mairie est informée par courtoisie car elle n'a pas son mot à dire dans cette transaction qui est d'ordre privé.

Il indique que c'est un dossier qui est lancé depuis 2018 et qu'à l'époque il avait reçu Solidarité 66 avec Monsieur BOUZIGUE. Un dossier complet est consultable à la mairie.

Monsieur GATTE indique bien connaître le dossier.

Le Maire annonce que, plus récemment, les élus avaient été invités à aller voir la structure de Céret qui est identique au projet envisagé sur Vernet. Ils devaient y partager un repas avec les occupants actuels. La neige puis le COVID ont empêché cette visite de se faire. Il déclare que le Maire de Céret est ravi de cette cohabitation qui se passe très bien.

Madame HIERREZUELO indique que ces personnes ont vocations à participer à la vie du village en consommant dans les commerces, en mettant les enfants à l'école...

Monsieur SERRA demande si une date de début des travaux est connue.

Madame PONTENX indique qu'un diagnostic des travaux est prévu le 7 octobre. Initialement le début des travaux était programmé début octobre.



Monsieur GATTE s'interroge sur le public accueilli.

Le Maire indique qu'il est faux de penser que cette structure va automatiquement recevoir des « gens à problèmes ». Certes cette association accompagne des personnes qui ont eu un parcours de vie difficile mais qui sont, souvent, en fin de parcours de réinsertion. C'est aussi une solution de refuge qui pourra accueillir des femmes battues, par exemple.

Les personnes qui viendront sur cette structure seront des locataires comme tout le monde, qui paieront un loyer pour occuper ces appartements. La seule différence c'est que ces bâtiments disposent également d'espaces communs, mis à disposition des habitants et qui permettent également de poursuivre le travail d'accompagnement réalisés par les agents sociaux.

Solidarité 66 est une émanation de l'Association Abbé Pierre.

Monsieur GATTE se dit favorable à ce genre d'initiative sous réserve que l'encadrement proposé soit à la hauteur des difficultés rencontrées par le public accueilli. Il se demande si la Préfecture et la Sous Préfecture sont informées et participent au projet.

Monsieur SERRA indique que tout n'est pas forcément infondé dans la peur des habitants. Mais, si l'encadrement proposé dans cette structure est bien à la hauteur de la difficulté des accueils, c'est alors très bien et c'est le rôle de la mairie de participer à la démarche. Il ne devrait pas y avoir de problème. Aussi, il demande si, pour éviter que ne se rependent des rumeurs et fausses informations, il ne serait pas utile de communiquer en amont sur cette structure et son fonctionnement.

Monsieur GATTE demande si la structure a déjà des candidats pour les 5 emplois créés

Le Maire indique que Solidarité 66 a déjà son directeur pour cette structure. Ce seront donc très certainement des postes de techniciens. Pour le moment il ne sait pas quel sera le profil attendu.

Monsieur GATTE rappelle que lors d'un précédent conseil avait été évoqué des places de parking dans le cadre d'un changement de destination.

Monsieur Maire rappelle que cette condition s'applique pour les logements dits sociaux et donne l'exemple de la maison de retraite et du terrain vendu par Monsieur TOR pour régler un problème d'écoulement d'eau. Les voisins sont ravis de la solution trouvée.

Monsieur CISZEK confirme qu'il n'y a aucune obligation dans le code de l'urbanisme pour les établissements qui ne présentant pas un caractère social.

3/ Multiplication des incivilités et sentiment d'insécurité dans le village.

Monsieur SERRA tient à signaler qu'il y a beaucoup d'actes d'incivilité ces derniers temps sur la commune. Il doit reconnaître qu'un petit groupe de jeunes pose problème. Mais il ne veut surtout pas, pour autant, stigmatiser par ses propos les jeunes, notamment de l'ALEFPA, souvent ciblés.

Il rappelle qu'il a déjà évoqué le sujet lors d'un précédent conseil, notamment par rapport à son agression. Il avait alors indiqué que la police rurale pourrait dissuader ces agissements en patrouillant davantage sur la commune plutôt que de se rendre sur les communes voisines.

La réponse qui lui avait été faite, à savoir qu'il n'est pas du ressort de la police rurale de gérer ces situations mais de la compétence de la gendarmerie, ne lui a pas semblé vraiment satisfaisante.

Toutefois, en dehors des actions que pourraient mener la police, il demande s'il est prévu de proposer « des choses » pouvant occuper les jeunes et ainsi éviter qu'ils ne fassent de « bêtises ».

Le Maire indique que les incidents les plus graves provenaient, en partie, de quelques jeunes particulièrement difficiles accueillis au Regain. Le problème est résolu depuis ce matin même avec le Directeur de la structure qui a décidé de déplacer certains de ces enfants sur une autre commune et de rapatrier les autres dans les bâtiments de l'ALEFPA. La maison à l'entrée de la place sera désormais inoccupée.

Concernant le rôle de la police rurale, il rappelle que les agents commencent leurs patrouilles de nuit. Néanmoins, ils ne peuvent intervenir qu'en cas de flagrant délit et ne peuvent tourner 24h/24. Aussi, en cas d'agression, c'est effectivement à la gendarmerie qu'il faut s'adresser. Plus regrettable, il lui a été remonté que la gendarmerie elle-même ne veut parfois pas prendre les plaintes.

Madame FALGUERES rappelle que les élus de la commission travaux se sont rendus, un jour, sur le site de la laiterie et sont tombés inopinément sur deux jeunes dont un mineur d'une quinzaine d'année, qui se sont enfuis en sautant d'une fenêtre du premier étage en les voyant. La gendarmerie s'est déplacée.

Monsieur SERRA demande si la mairie a porté plainte.

Le Maire indique que 3 plaintes ont été déposées mais qu'aucune n'a abouti à ce jour.

Madame HIERREZUELO indique que la déscolarisation de beaucoup de jeunes dans cette période de COVID n'a pas été une bonne chose pour la jeunesse.

Le Maire indique qu'il avait envisagé un temps de mettre un gardien dans le logement de la laiterie pour éviter la dégradation de ce site. Mais, entretemps, tout l'appartement a été saccagé ce qui nécessiterait désormais d'importants frais en travaux pour le remettre en l'état.

Les jeunes, qui ont tout détruit, ont laissé des messages de défit aux élus. Ils ont plus ou moins été repérés mais tant qu'ils ne seront pas pris en flagrant délit la commune ne peut rien faire. Elle y travaille actuellement mais il ne peut en dire davantage ce soir par mesure de discrétion.

Monsieur SERRA demande ce qu'il en est des animations pour les occuper.

Madame HIERREZUELO indique que l'intercommunalité projette des travaux pour rénover les locaux du PIJ et du centre de Loisirs. En attendant, l'accueil sera assuré sur la commune de Ria. Pour cet été, comme chaque année, la commune distribue des entrées gratuites pour la piscine aux enfants scolarisés et/ou habitant sur la commune. Cela représente 170 carnets de 10 entrées.

Madame PONTENX indique que, malgré toute la difficulté d'organiser des évènementiels dans les restrictions COVID, la commune fait également l'effort de programmer des animations. Certes ce n'est pas spécifiquement ciblé jeunesse.

Les visites du village sont maintenues, la fête de la Saint Jean sera organisée mais au minima, autour de l'arrivée de la flamme sur la place. Ils espèrent pouvoir faire participer les enfants porteurs des flambeaux mais comme la Saint Jean tombe cette année un mercredi, les parents devront accompagner les enfants.

Tous les vendredis la municipalité propose un petit bal jusqu'à 23H. Du cinéma notamment en plein air est également prévu et, durant les ciné- rencontres, une séance est programmée tous

les soirs pendant 4 jours. Les plus jeunes pourront profiter, gratuitement, des jeux en bois sur la place, une fois par semaine.

Elle rappelle enfin qu'un Comité des fêtes s'est mis en place, qui prévoit aussi quelques animations pour juillet/août.

Tout ce programme est annoncé dans le bulletin municipal qui doit paraître début juillet.

Le Maire indique, par ailleurs, qu'à moyen terme, la commune envisage de créer un skate park à côté du stade à l'entrée du village. Le projet a été chiffré à 100 000€ par une entreprise spécialisée. La commune peut d'ores et déjà compter sur 22 000€ d'aides octroyées par la Région. Mais il est envisagé, pour réduire les coûts, de confier une partie des travaux, notamment de terrassement, aux agents municipaux. Si tout se passe comme prévu, ce projet pourrait ne représenter que 20 000€ de budget.

Madame FALGUERES indique que le Comité des Fêtes projette d'organiser une réunion le 18 juin adressée à tous les habitants qui souhaiteraient s'investir ou proposer des idées d'animations. Sans trop dévoiler des intentions du Comité, pourraient être au programme de fin d'année un marché de Noël, l'organisation d'un repas « typique » conviant l'ensemble du village avec un portage à domicile pour les plus âgées qui ne pourraient se déplacer, le retour des festivités populaires du village...

L'idée étant de redonner vie au village et recréer un lien intergénérationnel.

Madame GENDRE indique qu'il serait bien de diffuser l'information sur cette réunion.

Monsieur CISZEK indique que le 18 juin, sur la place du village, Orange tiendra un stand pour renseigner la population sur la FIBRE et tenter de répondre aux problèmes que les habitants peuvent rencontrer. Il signale qu'actuellement 580 personnes y seraient éligibles. Une personne sera sur place de 11H à 18H, et accueillera les personnes sur rendez vous, toute les demi heure.

Madame PONTENX indique qu'il serait intéressant pour la mairie de savoir quels quartiers du village seraient concernés par une possibilité de branchement.

Comme indiqué en début de séance, le Maire indique vouloir revenir sur les points 9 et 10 sortis de l'ordre du jour.

En point 9, il rappelle que l'article 17 du règlement du marché cadre les modalités de paiement des emplacements. Mais il convient toutefois de fixer la tarification. Il est ainsi proposé d'arrêter les tarifs suivants, présentés et validés en amont lors de la réunion du 12 mai dernier :

3€/m linéaire pour les ambulants passagers

2€/ m linéaire pour les ambulants permanents

1€ pour le branchement électrique

5€ le droit de place (emplacement spécifique hors marché)

En point 10, il s'agissait de fixer les tarifs d'entrée de la piscine et de tous les produits qui seront vendus à la buvette de la piscine tels que les sandwiches et salades, les bonbons, glaces, crêpes, boissons...

Le maire indique par ailleurs vouloir faire part de deux autres informations diverses avant la clôture de la séance.

1/ l'installation, en septembre, du docteur GADARD, dans les deux cabinets à l'ancienne gendarmerie. Moins certaines encore, la venue d'une part d'un rhumatologue et d'autre part d'un autre généraliste. Si tout se passe bien, il pourrait donc y avoir trois médecins de plus sur la commune.

2/ la mise à disposition de la police rurale, durant le tour de France, au SIVU pour gérer le stationnement sur le parking de la gare, notamment des camping caristes attendus nombreux.

Cette mise à disposition est une première étape dans le projet de mise en place d'une police pluri communale entre la commune de Vernet et les 10 communes voisines.

La commune de Vernet facturerait la patrouille (déplacement compris) 60€ de l'heure aux communes.

Lorsque les agents de police rurale patrouilleront sur les autres communes, un ASVP pourra tourner sur la commune de Vernet. Les frais financiers liés à ce recrutement étant entièrement couverts par les revenus de la mise à disposition.

Pour le SIVU et les communes de Fuilla et Villefranche, les recettes du stationnement (parque mètre et amendes) devraient pouvoir couvrir les frais engendrés par le recours à ce service, sachant qu'actuellement chaque collectivité se voit rétrocéder environ 9000€.

Madame BONET indique que l'intervention de la police ne devrait pas se limiter au parking de la gare mais portait aussi sur tout le long de la route.

Le Maire indique que ce stationnement le long de la route a vocation à être interdit ; ce qui va reporter le stationnement sur les parking existants.

En l'absence d'autres interventions, le Maire clôture la séance à 20h05.

P.AZAIS,

M. FALGUERES

H.GUITART

L.LATCHIMY,

V.BONET

JF.GATTE

C.HIERREZUELO

M. MESTRES,

G.CISZEK

F.GENDRE,

JL.LASSUS,

C.PONTENX,

ARAK,



P.SERRA,



Envoyé en préfecture le 10/08/2021
Reçu en préfecture le 10/08/2021
Affiché le 
ID : 066-216602227-20210809-10082021-AU

